



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DES RESEAUX ROUTIERS COMMUNAUX
DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR À 8 200 VÉHICULES/JOUR

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002
4ème échéance 2024-2029

Commune concernée : L'Isle-sur-la-Sorgue

Projet soumis à la consultation du public du au 01/02/2024 au 31/03/2024

SOMMAIRE

1 – Contexte de l’élaboration du PPBE	3
1-1 Cadre réglementaire.....	3
1-2 Démarche mise en œuvre pour l’élaboration du PPBE	4
2 – Rapport de présentation	5
2-1 Dénombrement des populations et établissements sensibles exposés	5
2-2 Les « zones calmes »	7
3 – Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	7
4- Bilan des actions et mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l’environnement.....	7
4-1 Mesures prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur l’ensemble du territoire communal	7
4-2 – Mesures spécifiques prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur les itinéraires cibles.....	10
4-3 – Financements	10
4-4 – Justification des mesures	11
5- Bilan de la consultation du public	11

1 – Contexte de l'élaboration du PPBE

1-1 Cadre réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les sources de bruit concernées par la directive sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants, désignées par l'arrêté du 14 avril 2017 ;
- les grands aéroports de plus de 50 000 mouvements par an.

En Vaucluse, il n'y a pas d'agglomération ni d'aérodrome concerné par la directive européenne.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en deux échéances, suivies d'un réexamen des cartes et PPBE, valant troisième échéance :

Première échéance :

Cette première échéance a consisté en l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 16 400 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 164 passages de trains par jour, les grands aéroports et les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans le département de Vaucluse, les cartes de bruit de la 1^{ère} échéance concernent des réseaux autoroutiers, des routes nationales et départementales et un réseau ferré. Ces cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 2 mars 2009, 9 avril 2009 et 19 juillet 2011 et sont téléchargeables à l'adresse internet suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/premiere-echeance-r2859.html>

Deuxième échéance :

Cette deuxième échéance a consisté en l'établissement des cartes de bruit et des PPBE pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les grands aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Dans le département de Vaucluse, ces cartes de bruit de la 2^e échéance concernent des réseaux autoroutiers, des routes nationales, départementales et communales et deux réseaux ferrés. Ces

cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 21 février 2013, 13 février 2014, 23 juin 2014, 10 juillet 2014 et 22 juillet 2016 et sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/deuxieme-echeance-r2860.html>

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

	Cartes de bruit	PPBE
Routes nationales	État	État
Autoroutes	État	État
Routes départementales	État	Conseil départemental
Routes communales	État	Commune ou EPCI*
Voies ferrées	État	État

* si l'EPCI détient la compétence voirie

En Vaucluse, les PPBE des routes communales concernées par la deuxième échéance n'ont pas été réalisés. C'est l'objet du présent PPBE.

Troisième échéance :

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans.

Dans le département de Vaucluse, les cartes de bruit de la 3^e échéance ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2018 et sont disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/troisieme-echeance-r3430.html>

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue était concernée par la deuxième et la troisième échéance. Elle a pour cela élaboré un PPBE, approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 20 septembre 2022.

Quatrième échéance :

Conformément aux exigences réglementaires, la Préfecture a approuvé le 14 mars 2023 les cartes de bruit ainsi qu'un résumé non technique comprenant les tableaux des données des populations exposées au titre de la 4^{ème} échéance (2024-2029) pour le département de Vaucluse.

A présent, la Commune de L'Isle sur la Sorgue, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure rentrant dans le champ du code de l'environnement, doit établir un nouveau PPBE afin de détailler les actions qu'elle envisage de mettre en œuvre pour réduire le bruit.

Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 1^{er} février au 31 mars 2024 et présenté en conseil municipal en mai 2024.

1-2 Démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE

Les démarches d'élaboration du PPBE sont les suivantes :

1. Réalisation des cartes de bruit stratégiques

La cartographie des réseaux a été réalisée par le CEREMA sur la base des données fournies par la DDT de Vaucluse.

2. Publication des cartes et rédaction du PPBE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2023, les cartes de bruit ont été approuvées par le préfet de Vaucluse, publiées sur le site internet de l'État en Vaucluse et transmises aux gestionnaires des infrastructures concernées. Les collectivités compétentes en matière de voirie ont été sollicitées par le préfet de Vaucluse pour la réalisation du PPBE des réseaux routiers communaux.

3. Consultation du public

Le PPBE est mis à la consultation du public pour une période de deux mois.

4. Approbation du PPBE

À l'issue de la consultation, une synthèse des observations est établie pour une éventuelle prise en compte au sein du document. Le PPBE est ensuite approuvé par la collectivité compétente en matière de voirie.

2 – Rapport de présentation

Le présent PPBE concerne uniquement les réseaux routiers communaux dont L'Isle-sur-la-Sorgue a la gestion supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules/jour). Ainsi le réseau concerné est le suivant :

Réseau routier communal				
Itinéraire	Dénomination de la voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)
C1_1-isle-sur-la-sorgue	Av. de Gaulle	Cours F. Peyre	Av. Jean Charmasson	0,12
C2_1-isle-sur-la-sorgue	Cours Peyre	Giratoire D25	Giratoire Avenue Fabre de Sérignan	0,9
C3_1-isle-sur-la-sorgue	Route Thor, Cours Zola, Av. Libération, Av. 4 otages, Av. Charmasson, Route Apt	Passage Route du Thor (dessous la D31)	Intersection Route Apt et Chemin de la Muscadelle	3,9
Total linéaire du réseau cartographié				4,92

2-1 Dénombrement des populations et établissements sensibles exposés

La réalisation des cartes de bruit sur les réseaux routiers communaux a permis d'estimer, par itinéraire, l'exposition au bruit des populations et des établissements d'enseignement, de soin et de santé ainsi que des superficies de territoires exposés de part et d'autre des voies.

Les populations exposées sont de :

- 1828 personnes, dont 426 dans la zone dépassant les valeurs limites (en journée de 24 heures selon l'indicateur Lden)
- 1323 personnes dont 89 dans la zone dépassant les valeurs limites (la nuit selon l'indicateur Ln)

Et réparties comme suit :

Itinéraire	Nombre de personnes exposées - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	65	39	0	38	0	38
C2_1-isle-sur-la-sorgue	128	127	71	34	4	74
C3_1-isle-sur-la-sorgue	347	321	500	117	37	314

Itinéraire	Nombre de personnes exposées - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	39	0	38	0	0	24
C2_1-isle-sur-la-sorgue	133	78	26	4	0	6
C3_1-isle-sur-la-sorgue	332	515	118	40	0	59

Les établissements sensibles exposés

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins et de santé exposés - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins et de santé exposés - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	1	0	1
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	1	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	1	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	1	0	0	0	0	0

2-2 Les « zones calmes »

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la commune de L'Isle sur la Sorgue.

3 – Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4- Bilan des actions et mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement

4-1 Mesures prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur l'ensemble du territoire communal

<i>Mesures réalisées depuis 10 ans</i>	<i>Mesures envisagées pour les 5 années à venir</i>
Voiries communales	
<ul style="list-style-type: none"> - Réfections annuelles de voirie selon le classement des voies - Réalisation de voies ou de portions de voies limitées à 30km/h - Réhabilitation du revêtement routier - Aménagement de voirie afin de ralentir la vitesse (chicanes, ralentisseurs, plateaux traversants...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des réfections de voirie - Choix de revêtements moins bruyants - Création de pistes cyclables ou bandes cyclables ou voies partagées - Mise en place de passages piétons lumineux

<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des gabarits de chaussées pour limiter la vitesse - Pose de bornes escamotables pour piétonniser le centre-ville - Création de pistes cyclables, bandes cyclables et voies partagées - Mise en place de passages piétons lumineux 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un nouveau plan de circulation avec l'intégration de nouvelles zone 30 Poursuivre le déploiement des bornes escamotables pour réguler voire supprimer la circulation de véhicules en centre-ville
Mobilité/ Transports	
<ul style="list-style-type: none"> - Création de parkings relais en proximité du centre-ville avec liaisons terrestres vers le cœur de ville (Névons, Moulin Vert, Grand Sud, Palerme, parking route de Robion...). - Réalisation d'une étude circulation phase 1 en lien avec l'AURAV - Réalisation d'une étude stationnement - Modification de la signalétique routière permettant une meilleure orientation des véhicules - Déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques - Mise en oeuvre d'une nouvelle politique de stationnement : stationnement payant, zones bleues... - Création de pistes cyclables et voies partagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la création de parkings relais avec liaison terrestre ou cyclable vers le centre-ville - Mise en place d'un jalonnement dynamique permettant une meilleure orientation des véhicules vers les parkings disponibles en vue de diminuer leur temps de recherche - Réhabilitation globale du parking de la gare avec la promotion de l'écomobilité (abris vélos, aire de co-voiturage, promotion de l'usage du vélo à assistance électrique...) - Réflexions sur la création d'un pôle d'échanges multimodal au quartier Gare afin de limiter l'usage de la voiture - Réflexions sur la création de liaisons douces entre les trois hameaux et le centre-ville
Matériels	
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une trottinette électrique à disposition des agents de la Commune pour leurs déplacements professionnels sur le territoire - Mise à disposition de vélos auprès de tous les services municipaux pour les déplacements professionnels - Achat de petits matériels électriques en remplacement du matériel thermique 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules électriques pour les besoins des services en remplacement des véhicules thermiques. - Poursuivre l'acquisition de petits matériels électriques en remplacement du matériel thermique
Règlementation	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté portant règlementation des livraisons commerciales - Arrêtés portant interdiction de circulation aux poids lourds et plus de 3.5 tonnes sur une partie du territoire - Arrêtés règlementant le stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte de la règlementation des poids lourds sur les voies communales selon leurs gabarits, leurs statuts et leurs tonnages

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille juridique en matière de réglementation et s'assurer de son respect - Réflexion sur les horaires de livraison de commerces
Sensibilisation et contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un centre de supervision urbain (CSU) en fonctionnement 24h/24 7j/7 et déploiement de 80 caméras de vidéosurveillance sur le territoire. Cette installation contribue à lutter contre les incivilités routières - Installation de 8 radars pédagogiques contrôleurs de vitesse afin de prévenir les conducteurs de leur vitesse et les inciter à ralentir. Les données enregistrées sont étudiées et analysées régulièrement. Cette analyse permet de quantifier la fréquentation des voies mais aussi les excès. Elle sert de base à la réalisation de contrôles radars ciblés avec verbalisation. Des aménagements de voirie sont également réalisés pour lutter contre la vitesse et donc in fine le bruit. - Création d'un service protection des populations au sein de la Police Municipale afin de conduire des actions de sensibilisation des publics (prévention routière notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la vidéo verbalisation permettant la lutte contre les incivilités routières (circulation de véhicules non homologués, non-respect des arrêtés en matière de livraison, de circulation des poids lourds...) - Poursuite de la sensibilisation des jeunes publics sur les nuisances sonores engendrées par l'utilisation des deux roues - Acquisition d'un indicateur de bruit permettant de réaliser des mesures de décibels - Maintien et poursuite des contrôles de vitesse - Recrutement d'ASVP - Création d'une brigade Police Municipale de proximité
Espaces verts	
<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de minimum 100 arbres / an pour créer des écrans de verdure - Création de haies vives basses pour isoler les cheminements piétons et les sécuriser 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la politique de plantation de minimum 100 arbres / an - Création du dispositif « Jardinons nos rues »
Urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit au PLU (annexe 6-G.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un écoquartier

4-2 – Mesures spécifiques prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur les itinéraires cibles

<i>Mesures réalisées depuis 10 ans</i>	<i>Mesures envisagées pour les 5 années à venir</i>
Itinéraire C1 : Av de Gaulle (linéaire concerné : 0,12km) Itinéraire C2 : Cours Peyre (linéaire concerné : 0,9km)	
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation globale du cours Fernande Peyre en 2014 avec notamment diminution de la largeur de chaussée, reprise de la bande de roulement, aménagement des abords, pose de 4 coussins berlinois. - Suppression du stationnement sur le cours Fernande Peyre - Plantation de 220 arbres permettant la création d'écrans végétalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions sur la création d'un sens de circulation pour l'accès des poids lourds à l'entreprise Rousselot (accès par l'avenue des Sorgues et sortie via cours F. de Peyre) - Renforcement de la sécurisation des cyclistes
Itinéraire C3 : Route du Thor à la Route d'Apt (linéaire concerné : 3,9km)	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une piste cyclable sur la portion « route du Thor / cours Zola » - Neutralisation du stationnement sur l'av Charmasson et une partie de la Route d'Apt - Suppression du stationnement sur une partie de l'avenue de la Libération 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion pour limiter la circulation sur les axes : avenue de la Libération et 4 otages (mise en sens unique, aménagements divers, restrictions de circulation..) - Etude pour une requalification de l'avenue de la Libération (date estimée de travaux 2025/2026) - Création d'une zone bleue sur l'avenue des 4 otages - Réhabilitation des points lumineux sur l'axe complet - Etude sur la création d'un PEM sur la parcelle de la gare avec un accès depuis le cours Emile Zola - Cet itinéraire fait partie des itinéraires étudiés dans le cadre du schéma des modes actifs piloté par la CCPSMV

4-3 – Financements

Les différentes actions menées ou à mener ont un coût très variable. La commune ne prévoit pas de financement spécifique, ces aménagements sont intégrés à son budget annuel.

4-4 – Justification des mesures

Le choix des mesures proposées fait l'objet d'une politique globale d'amélioration du cadre de vie des citoyens. Ces mesures dépendent directement des moyens humains et financiers de L'Isle-sur-la-Sorgue.

En outre, il est difficile d'estimer le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit car les actions à mettre en œuvre dépendent de choix politiques non fixés à ce jour.

5- Bilan de la consultation du public

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public du 1^{er} février au 31 mars 2024.

Les administrés ont la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de L'Isle-sur-la-Sorgue (<https://www.islesurlasorgue.fr>) et transmettre leurs remarques, par mail ou par courrier à l'adresse **dst@islesurlasorgue.fr** ou Mairie de L'Isle sur la Sorgue, rue Carnot, BP 50038, 84801 Cedex. Ces remarques sont consignées sur un registre numérique.